

Compte rendu de Conseil Communautaire du 27 mars 2017

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BISSY SOUS UXELLES

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

CHAPAIZE

CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND

LA CHAPELLE DE BRAGNY

GIGNY SUR SAONE

JUGY

LAIVES

LALHEUE

MALAY

MANCEY

MONTCEAUX-RAGNY

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

Madame Michelle PEPE

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Jacques HUMBERT

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Monsieur Jean-Michel COGNARD

Monsieur Jean-François BORDET

Madame Pascale HAUTEFORT

Madame Monique HUGEL

Madame Elisabeth CHEVAU

Monsieur Jean-Paul MENNEGLIER

Monsieur Fabien BRUSSON

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Madame Martine GRANDJEAN

Monsieur Christian CRETIN

Monsieur Claude PELLETIER

Madame Christine BOURGEON

Monsieur Christian DUGUE

Madame Estelle PROTAT

Madame Suzanne D'ALESSIO

Monsieur Christian PROTET

Monsieur Jean-François PELLETIER

Monsieur Jean BOURDAILLET

Monsieur André SOUTON

Monsieur Alain DIETRE

Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Estéban LOPEZ

Monsieur Didier RAVET

Madame Marie FERNANDES ROCHA

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

ETRIGNY

GIGNY SUR SAONE

LAIVES

NANTON

SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)

Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir Jean-Paul MENNEGLIER)

Madame Virginie PROST (pouvoir Martine GRANDJEAN)

Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)

Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)

Madame Maud MAGNIEN

Madame Edith LUSSIAUD

Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence, ainsi que Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande au Conseil la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour quelques nouveaux points :

- Il est nécessaire de créer des budgets annexes pour les zones d'activités de Sennecey le Grand reprises dans le cadre de la Loi NOTRe
- Il faut délibérer sur le fait que : conformément à la Loi NOTRe et au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ; la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » accepte la reprise, à compter du 1er janvier 2017, des emprunts contractés par la Commune de Sennecey-le-Grand et liés aux zones d'activités.
- Il faut délibérer pour donner toute latitude au Président pour renégocier les prêts concernant les ZA de Sennecey.
- Il faut délibérer pour autoriser la Com Com à confier à l'Association de l'Office de Tourisme de Sennecey le Grand la gestion de la communication par événementiel concernant le dossier « Chemins des Moines »
- Il faut délibérer pour autoriser le Président à signer une convention entre la Com Com et le SIVOS Laives-Beaumont-St-Ambreuil dans le cadre du ramassage des enfants inscrits à l'espace enfance jeunesse et par le personnel de l'espace enfance jeunesse.

Le Conseil accepte l'intégration de ces nouveaux points à l'ordre du jour.

I. COMPTES DE GESTION- COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le trésorier fait une présentation des comptes administratifs 2016 et par voie de conséquence des comptes de gestions s'y rapportant :

		GENERAL	DECHETS	POLE SANTE	SPANC
INVESTISSEMENTS					
Dépenses	Prévues	1 424 521,00	325 639,00	32 201,00	
	Réalisé	927 928,43	119 143,04	30 533,03	
	Reste à réaliser	61 196,00	158 600,00		
Recettes	Prévus	1 424 521,00	325 639,00	32 201,00	
	Réalisé	584 352,29	280 080,04	20 869,69	
	Reste à réaliser	313 571,00	54 880,00		
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Prévus	4 572 688,00	1 279 523,00	56 857,00	505 789,00
	Réalisé	3 656 769,90	1 214 383,81	24 625,37	195 518,20
Recettes	Prévus	4 572 688,00	1 279 523,00	56 857,00	505 789,00
	Réalisé	4 690 674,10	1 165 280,41	54 487,50	160 080,76
Résultat de clôture de l'exercice					
Investissement		- 343 576,14	160 937,00	- 9 663,34	
Fonctionnement		1 033 904,20	- 49 103,40	29 862,13	- 35 437,44
Résultat global		690 328,06	111 833,60	20 198,79	- 35 437,44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2016.

Après que le Président ait quitté la salle, Monsieur Jean BOURDAILLET, 1^{er} Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2016 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

II. AFFECTATION DES RESULTATS

A l'issue du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016, le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- a) Budget général :
 - c/001 déficit d'investissement : 343 576,14€
 - c/1068 : Excédent capitalisé : 91 201,14€
 - c/002 : excédent de fonctionnement : 942 703,06€
- b) Budget déchets :
 - c/001 déficit d'investissement : 160 937,00€
 - c/1068 : Excédent capitalisé : 0 €
 - c/002 : excédent de fonctionnement : 49 103,40€
- c) Budget Pôle santé :
 - c/001 déficit d'investissement : 9 663,34€
 - c/1068 : Excédent capitalisé : 9 663,34€
 - c/002 : excédent de fonctionnement : 20198,79€
- d) Budget SPANC :
 - c/001 déficit d'investissement : 0€
 - c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
 - c/002 : excédent de fonctionnement : 35 437,44€

III. PACTE FINANCIER

Le Président présente au Conseil le projet de pacte financier établi pour 2017 afin que les communes puissent inscrire ces recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Ainsi il est proposé de restituer le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2016, d'attribuer un fond de concours à hauteur de 5€ par habitant et d'attribuer un soutien au titre de la taxe de séjour pour des projets d'aménagements touristiques portés par les communes.

Concernant le fonds de concours, cette somme sera attribuée aux communes pour le financement d'investissements ou le fonctionnement d'un équipement.

Christian DUGUE, Délégué et Maire de Montceaux-Ragny informe le Conseil que le terme « Pacte financier » n'est pas approprié dans le sens où un « pacte financier » est un acte officiel qui doit être signé par la Communauté de Communes et par les communes, ce qui n'est pas encore le cas, il propose comme dénomination du projet pour l'instant « Redistribution aux communes ».

Le Président précise également que ces dispositions valent pour une non-évolution des taux d'imposition de chaque commune.

Christian DUGUE informe qu'il ne peut prendre la décision pour son Conseil Municipal, qui ne s'est pas encore réuni d'une part, et qui, d'autre part, doit prendre en compte l'impact de certaines variations très sensibles dans une micro-commune comme l'est Montceaux-Ragny citant comme exemples les paramètres population et foyers.

Le Président propose donc au Conseil d'approuver le principe de ce « pacte financier » pour l'année 2017. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, accepte ce projet de pacte financier pour l'année 2017.

IV. SUBVENTIONS

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions. Elle informe des propositions émises par la commission.

Association	Sub 2012	Sub 2013	Sub 2014	Sub 2015	Sub 2016	demande 2017	subvention 2017
voyages collègue	1 500	1500	1 500	1 500	1500	1500	1500
FNATH			200	200	300	300	300
ADIL	1 304	1 304	1 330	1 330	1330	2722	1500
ADMR	23 000	23 000	23 000	20 000	20 000	23 000	22 000
ADMR (nouvelles commu)						2 987	2 987
ADMR Varennes				3 000	3 000	3 000	0
CAUE	500	500	500	500	561		561
Coordinat gérontolo	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Mission locale	9 054	9 054	9 953	10 716	10 716	12 038	12 038
ASSAD	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	25 000	23 000
Don du sang		1 500	1 660	1 600	1200		0
Portage repas Cormatin						540,4	541
UFC que Choisir					600	600	600
Agri-solidarité					0		
MAM NEMO				100	0		5000
TOTAL	197 608	58 858	60 143	60 946	61 207		72 027

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions de la commission
- De charger le Président de la répartition
- De rappeler que ces dépenses seront inscrites au BP 2017.

Le Président donne ensuite la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des affaires culturelles et sportives qui présente, à son tour, au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions. Il informe des propositions émises par la commission.

Après quelques précisions apportées par certains élus et ajustement des attributions,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions ci-dessous

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2017	ASSOCIATIONS CULTURELLES	2017
Basket ball	2 800 €	ATVMR (Montceaux-Ragny)	2 000 €
Football	15 500 €	Roulottes en chantier (Nanton)	2 000 €
Judo	800 €	Plume en lune	6 000 €
Tennis	2 000 €	Théâtre à la campagne (Lalheue)	700 €
Volley Ball	26 500 €	Les Strapontins (La Fabrique)	1 800 €
Yoseikan Budo	3 000 €	Guitares en Cormatinois	500 €
Collège FSE	1 500 €	Chapaize Culture	500 €
Collège UNSS	1 500 €	TOTAL	13 500 €
Gymnastique volontaire	300 €		
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €	ASSOCIATIONS AUTRES	2017
La Saintambroisienne	500 €	ANACR	250 €
Vélo Sport Juncinois	500 €	Marché aux plantes (La Ferté)	300 €
TOTAL	55 400 €	UFAC Union Française des Ass. de Combattants et victimes de guerre	300 €
		TOTAL	850 €

- De charger le Président de la répartition
- De rappeler que ces dépenses seront inscrites au BP 2017.

V. SPANC

a. Attribution des marchés

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC qui présente au Conseil le choix de la commission d'appel d'offres concernant le choix des entreprises retenues pour les marchés relatifs au SPANC.

Entretien et vidange :

Vu le code des marchés publics, abrogé au 1^{er} avril 2016,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché lancé afin d'assurer l'entretien et les vidanges des ouvrages d'assainissement non collectif sur le périmètre de l'EPCI,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la C.A.O. du 23 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARP Centre Est pour ce marché de service à prix unitaires (voir bordereau des prix unitaires en pièce jointe)
- **PRECISE** que le présent marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et qu'il pourra être reconduit de manière expresse jusqu'à trois fois.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cet accord cadre.

Désignation de l'ouvrage	Unité	Montant unitaire HT en €	Quantité	Total Ht
Vidange de fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches				
Volume de l'ouvrage : jusqu'à 2000 litres		140		
Au delà : le m ³ supplémentaire extrait	m ³	40		
Vidange de bac à graisses				
Volume de l'ouvrage : jusqu'à 500 litres	Unité	140		
Au delà : les 500 litres supplémentaires extraits	m ³	55		
Autres prestations				
Vidange de poste de relevage - coût au m ³ extrait	m ³	38		
Vidange de microstation d'épuration - coût au m ³ extrait	m ³	70		
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations - coût au mètre linéaire	ml	compris		
Mise en place de tuyaux supplémentaire au delà de 50 m - coût par fraction de 10 mètres	Unité	30		
Remplacement ou complément de pouzzolane	Kg	15		
Recherche des regards non accessibles et non visibles - forfait de décachage	Unité	30		
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	Unité	50		
Supplément pour intervention sous 24h (jours ouvrables)	Unité	80		
Supplément pour intervention sous 5 jours ouvrables	Unité	50		

Contrôle :

Vu le code des marchés publics, abrogé au 1er avril 2016,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché lancé afin de réaliser les contrôles du SPANC sur le périmètre de l'EPCI,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la C.A.O. du 23 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le Cabinet Charpentier pour ce marché de service décomposé en deux postes :

Poste 1 : Prestations forfaitaires pour 4 702.50 TTC

Poste 2 : Bordereau de Prix unitaire (Voir pièce jointe)

- PRECISE que le présent marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et qu'il pourra être reconduit de manière expresse jusqu'à trois fois.

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cet accord cadre.

Désignation des prestations	Unité	Prix Forfaitaire HT en €	Quantité	Montant total HT	Référence aux articles du CCTP	Délai
Démarches préalables						
Réunion de démarrage et cadrage du marché		voir DPGF			5	
Collecte des données et recueil d'informations nécessaires à la gestion du service		voir DPGF			3.4 et 3.5	
Définition et validation des modèles et procédures		voir DPGF			3.4 et 3.5	
Mise en place des fichiers et bases de données		voir DPGF			3.4 et 3.5	
Mise à jour du règlement d'assainissement et de la plaquette d'information usagers - sous formats informatiques modifiable et non modifiable		voir DPGF			5	
Communication et information						
Organisation d'1/2 journée de formation SPANC, ANC et marché à destination des élus et techniciens CCESG + fourniture des supports de formation	1/2 journée	650	5	voir CCTP
Organisation et animation de 2 réunions annuelles. Préparation et animation des réunions. Rédaction des documents de séances (dont bases de données mises à jour) et comptes rendus.		voir DPGF			5	
Organisation et animation d'1 réunion supplémentaire. Préparation et animation des réunions. Rédaction des documents de séances (dont bases de données mises à jour) et compte rendu	1 réunion	325	5	voir CCTP
Rédaction et transmission annuelle de toutes les données, indicateurs, graphiques et éléments nécessaires à la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif		voir DPGF			5	
Impression et distribution du règlement d'assainissement + plaquette d'information par courrier ou remis en main propre lors de chaque contrôle effectué - 10 exemplaires	1	35	5	voir CCTP
Assistance juridique pour 1 installation problématique (analyse des documents, visite de terrain, recueil d'information réglementaires/techniques/administratives, rédaction d'une note et échange avec la Communauté de communes)	1	400	6	voir CCTP
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes						
Prise de rendez vous et relation avec l'utilisateur.						
Réalisation du diagnostic, synthèse des résultats, avis, gestion des données, mise à jour et transmission des bases de données, gestion des procédures - pour une installation < 1,2 Kg DBO5/j	1	83.75	4.1.2	
Prise de rendez vous et relation avec l'utilisateur.						voir CCTP
Réalisation du diagnostic, synthèse des résultats, avis, gestion des données mise à jour et transmission des bases de données, gestion des procédures - pour une installation > 1,2 Kg DBO5/j	1	108.75	4.1.2	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes en cas de vente immobilière						
Prise de rendez vous et relation avec l'utilisateur.						
Réalisation du diagnostic, synthèse des résultats, avis, gestion des données, mise à jour et transmission des bases de données, gestion des procédures - pour une installation < 1,2 Kg DBO5/j	1	75	4.2 et 4.2.1	
Prise de rendez vous et relation avec l'utilisateur.						voir CCTP
Réalisation du diagnostic, synthèse des résultats, avis, gestion des données, mise à jour et transmission des bases de données, gestion des procédures - pour une installation > 1,2 Kg DBO5/j	1	112.5	4.2 et 4.2.1	
Contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves ou à réhabiliter						
Vérification de la complétude de dossier et retour par courrier au pétitionnaire.						
Quand complet, vérification des pièces du dossier de demande d'installation (contraintes, dimensionnement, aptitude des sols...), rédaction et transmission de l'avis de conformité et des informations complémentaires, gestion des données et procédures, mise à jour et transmission des bases de données	1	73.75	4.2 et 4.2.2	
Prise de rendez vous et visite sur le terrain pour vérifier les éléments techniques et réglementaires si besoin (dont confirmation étude de sol)	1	50	4.2 et 4.2.2	voir CCTP
Nouvelle vérification et procédure en cas de nouvelle demande d'installation après avis défavorable ou favorable avec réserves	1	50	4.2 et 4.2.2	
Contrôle de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou à réhabiliter						
Prise de rendez vous avec l'entrepreneur et/ou le propriétaire, contrôle des différents points sur le site, mise à jour des plans, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé et mise à jour du dossier. Gestion des données et procédures. Mise à jour et transmission des bases de données - pour des installations nécessitant qu'une seule visite et terrain	1	98.75	4 et 5	
Prise de rendez vous et deuxième visite de terrain dans le cas de filière complexe nécessitant un deuxième passage	1	50	5	
Nouvelle vérification et procédure après avis défavorable ou favorable avec réserves, ou de seconde visite pour filières particulières	1	46.25		voir CCTP
Divers						
Déplacement sans intervention (en cas d'ouvrages inaccessibles, refus du propriétaire)	1	65	4.1 et 4.2	

VI. RESSOURCES HUMAINES

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines qui présente ses sujets au Conseil.

a. Création, composition et fonctionnement du CT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 est de 55 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au jeudi 06 juillet 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un Comité Technique interne à l'EPCI
- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique local
- DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- DECIDE, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- NOMME les délégués communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

Membres titulaires

Madame Michelle PEPE

Madame Suzanne D'ALESSIO

Monsieur Marc MONNOT

Membres suppléants

Monsieur Christian PROTET

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

Monsieur Fabien BRUSSON

b. Convention cadre « missions facultatives » CDG71

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, qui informe le Conseil qu'à côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- o Emplois temporaires,
- o Conseil et assistance au recrutement,
- o Mise à disposition de fonctionnaires,
- o Commissions de sélection professionnelle,
- o Services paies,
- o Conseil en organisation et en ressources humaines,
- o Retraite, CNRACL
- o Médecine préventive (attention : coût supplémentaire - 0,4875 % de la masse salariale)
- o Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- o Action de prévention en milieu professionnel,
- o Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- o Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- o Accompagnement à la réalisation du document unique,
- o Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- o Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Président propose au Conseil de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

c. Indice de référence des indemnités des élus

Michelle PEPE, informe ensuite les délégués que l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, évolue. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Le Président propose donc de prendre une délibération précisant ce nouvel indice de référence, en visant le texte ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Autorise le Président à appliquer le nouvel indice en vigueur.

VII. **DECHETS**

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui présente ses sujets au Conseil.

a. Adhésion de la Com d'Agglo « Mâconnais Beaujolais agglomération » au SMET 71

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire a emporté fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), adhérente au SMET 71, et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) au 1er janvier 2017, pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

L'article L.5216-7 II et V du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une fusion d'Établissements publics de coopération intercommunale comprenant une Communauté d'Agglomération, vaut retrait du syndicat lorsque les périmètres s'interfèrent. La fusion a donc eu pour conséquence le retrait automatique de cette entité au SMET 71 à compter du 1er janvier 2017.

La communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de déchets et a demandé son adhésion au SMET 71, lors du Conseil Communautaire du 02 février 2017, pour l'ancien territoire de la CAMVAL, représentant une population de 65 042 habitants (DGF 2014). Le tonnage indicatif de déchets à traiter est de l'ordre de 17 500 tonnes par an (OMr et DNR).

La procédure d'adhésion d'une Communauté d'agglomération à un syndicat conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'opère en plusieurs étapes.

- l'adhésion de l'Établissement public de coopération intercommunale à un syndicat mixte est à l'initiative de son assemblée délibérante proposant l'adhésion.
- La décision de l'organe délibérant du syndicat est notifiée aux exécutifs de chacun des membres.
- Chaque membre devra se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais, Beaujolais Agglomération » au SMET 71. A défaut de délibération adoptée dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion est soumise à l'accord des deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population du syndicat, ou à la moitié au moins des exécutifs représentant les deux tiers de la population.

Le Comité syndical du SMET, lors de sa séance du 14 février 2017, a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1er juin 2017 pour les déchets issus de l'ancien territoire de la CAMVAL (tonnage indicatif OMr et DNR de 17 500 tonnes)
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

b. Mise à disposition du camion Renault Trafic de l'ex Com Com Entre la Grosne et le Mt St-Vincent

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016 adoptant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et actant donc la prise de compétence « transport scolaire » à compter du 1er janvier 2017,

Le Président informe les délégués communautaires qu'un procès-verbal de mise à disposition du véhicule RENAULT Trafic de la CC Entre Grosne et Mont Saint Vincent doit être signé afin d'assurer le service de maintenance des bacs poubelles et l'entretien des PAV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du véhicule et de tout document afférent à ce dossier.

c. Devis PDA

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président, en charge des déchets qui informe le Conseil de la nécessité d'acquérir deux PDA (Personnel Digital Assistant) supplémentaires pour la gestion des accès en déchèterie.

Ces appareils sont nécessaires au gardien afin de contrôler les apports des professionnels. Ils sont également là pour leur permettre d'informer les usagers sur le nombre de passage déjà effectués dans l'année.

Aujourd'hui, il nous semble risqué de laisser ces appareils sur place lors de la fermeture des sites. Chaque gardien aura donc son PDA et le ramènera chez lui lors des fermetures.

Aujourd'hui, nous n'avons que trois PDA, or sur la déchèterie de Malay, deux gardiens sont présents.

De plus, nous n'en avons pas de secours en cas de dysfonctionnement d'un appareil.

Nous avons donc demandé à notre prestataire NET VLM un devis afin de nous équiper.

Ce dernier s'élève à 2 745.60€ TTC, avec la licence et les frais d'expédition inclus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de NET VLM pour l'acquisition de deux PDA supplémentaires
- AUTORISE le Président à signer le devis s'y rapportant

d. Broyeur

Monsieur MONNOT informe le Conseil de la volonté de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » de reprendre le broyeur, après la liquidation de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent ».

Ce broyeur avait été acheté dans le cadre du programme de Prévention des déchets réalisé en commun avec notre collectivité.

Ce broyeur avait coûté en 2013 27 850€ dont 50% étaient subventionnés. Il reste à amortir aujourd'hui 11 140€ de dépense et 5 861.6€ de recette. Cet équipement nous reviendrait donc à 5 278,4€. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

VIII. **ESPACE SANTE SERVICES**

a. Début des travaux

Le choix des entreprises est arrêté, les travaux de construction vont débuter mi-avril 2017.

IX. **ZONES D'ACTIVITES**

Le Président rappelle aux Délégués que conformément à la Loi NOTRe et au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » il est nécessaire de créer des budgets annexes pour la gestion des zones d'activités.

Christian DUGUE, Délégué et Maire de Montceaux-Ragny, demande des précisions quant à ce sujet :

- Combien existe-t-il de zones d'activités sur le territoire ?

Le Président répond qu'il existe uniquement 2 zones d'activités sur le territoire intercommunal à savoir la ZA « La Goutte » et la ZA « La Croisette », situées sur Sennecey-le-Grand.

- Christian DUGUE s'appuyant sur des documents dont un CCI France de décembre 2016, souligne :
 - qu'il est recommandé d'établir un inventaire et un état d'avancement de ces ZA,
 - que les transferts en matière de ZAE sont soumis à une procédure spécifique de consultation des communes membres, prévue à l'article L5211-17 du CGCT
 - que les ZAE sont à priori mises gratuitement à disposition de la Communauté de Communes par les communes sauf dans le cas où elles sont appelées à être revendues à des tiers.

Le Président répond que l'inventaire est en cours, qu'une estimation des domaines a été demandée, que les emprunts pourraient être réaménagés. Il souligne la lourdeur de ce dossier économique.

Il rappelle ensuite que lors de son entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet de Chalon en date du 23 mars dernier concernant ce sujet, celui-ci a bien confirmé que, dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes a pour seule obligation, en 2017, de reprendre les emprunts contractés par la commune propriétaire des ZA, de ce fait, les terrains sont mis à disposition de la Com Com.

Ce n'est qu'à compter de 2018, que l'acquisition des ZA pourra être envisagée.

- Christian DUGUE signale qu'il a assisté le 9 mars à Dijon à la présentation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et invite la Commission de développement économique à se rapprocher de l'Agence régionale de développement économique pour bénéficier des services proposés comme par exemple l'expertise en matière d'immobilier, de foncier, de montage de projets, etc

Il propose de confier temporairement ses documents au Président afin qu'il puisse prendre les informations nécessaires.

Le Président propose au Conseil de délibérer pour la création des budgets annexes nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 contres, décide :

- De créer les 2 budgets annexes nécessaires au fonctionnement des ZA « La Goutte » et « La Croisette » situées à Sennecey-le-Grand.

Le Président informe ensuite les délégués qu'il est nécessaire, toujours conformément à la Loi NOTRe, que la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » reprenne, à compter du 1^{er} janvier 2017, les emprunts contractés par la Commune de Sennecey-le-Grand et liés aux zones d'activités « La Goutte » et « La Croisette » situées à Sennecey-le-Grand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 contre, décide :

- De reprendre les emprunts de la commune de Sennecey-le-Grand liés aux ZA « La Goutte » et « La Croisette »

Le Président demande ensuite aux Délégués la possibilité d'entamer une renégociation des emprunts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- De donner toute latitude au Président pour renégocier ces prêts.

X. CAMPING DE MESSEUGNE

Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier qu'il a reçu des services de l'Etat lui indiquant que la délibération prise en conseil du 22 février 2017 et concernant la mise à disposition par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » du Camping de Messeugne à Savigny sur Saône doit être retirée puisque la Communauté de Communes ne peut pas mettre à disposition un bien dont elle n'est pas propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération du 22 février 2017 concernant la mise à disposition par la Communauté de Communes à la Commune de Savigny sur Saône du Camping de Messeugne.

XI. CONVENTION SIVOS –ACCUEIL DE LOISIRS

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, qui informe les délégués de la nécessité de passer une convention avec le SIVOS de Laives-Beaumont-St-Ambreuil dans le cadre de la mise en place de navettes entre la Commune de Laives et l'Espace Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Estelle PROTAT, Déléguée pour la Commune de Nanton, s'interroge sur le bien-fondé de la mise en place de ce service supplémentaire, estimant qu'il devrait rester à charge des parents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'autoriser le Président à signer cette convention avec le SIVOS « Laives-Beaumont-St-Ambreuil.

XII. « CHEMIN DES MOINES »

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme et de la culture, qui demande que la Communauté de Communes confie à l'Association de l'Office de Tourisme la communication pour l'événementiel du dossier « Chemin des Moines »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De confier la communication pour l'événementiel du « Chemin des Moines » à l'Association de l'Office de Tourisme.

XIII. PLUi

Le Président donne la parole à Jean BOURDAILLET, Vice-Président en charge de l'économie, qui informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes doit délibérer avant le 15 avril 2017. Avant cela il est nécessaire de réunir une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des communes membres. Jean BOURDAILLET propose d'organiser cette conférence le jeudi 6 avril 2017 à 19h.

XIV. Questions diverses

La séance est levée à 22h20.